



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 janvier 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au

lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY CASTELA ANDRE MASSON DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB WERHLEN SCHIEL DENIS DEMARNE MATHIS ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE PERROLLAZ L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI

Absents excusés :

- B. JEANDEL a donné pouvoir à A. ANDRE
- V. BADER a donné pouvoir à MC. DANNEBEY
- L. BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON
- C. FRANCHE a donné pouvoir à J. DEHAYE
- C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY
- R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ

Absente:

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

__OBJET_

Coupe de bois : désignation de trois garants

Nomenclature ACTES: 8.8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-ENVIRONNEMENT

Nombre de Conseillers:

en exercice: 27

présents : 20 votants : 26 pour : 26 contre : 0

abstention: 0

Rapporteur: L. WEHRLEN

Exposé des motifs

Par délibération du 18/11/2024, le conseil municipal a approuvé et désigné l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 proposé par l'ONF, fixé la destination de ces dernières, autorisé la vente par l'ONF de l'ensemble des produits, autorisé l'exploitation des éléments identifiés à destination exclusive de bois de chauffage et fixé le prix de vente de ce dernier à 12 € le stère.

En vue de permettre aux habitants de bénéficier d'une coupe cet hiver, il a été demandé à l'ONF de procéder au martelage des parcelles 1/2/3.

Le technicien forestier a rappelé l'importance des modalités règlementaires concernant notamment la délivrance des coupes sur pied attribuées aux habitants. Des améliorations mineures aux pratiques communales doivent être mises en œuvre.

Tel est le cas notamment de la désignation de 3 garants parmi les habitants en vue de permettre la délivrance par l'ONF du permis d'exploiter.

Délibération

Vu la délibération du 18/11/2024;

Vu le Code forestier;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable des commissions du 14 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal désigne comme garants avec leur accord, les habitants sus mentionnés

- Monsieur WEHRLEN Léon
- Monsieur DENIS Jérôme
- Monsieur ENEL Jean

(PI: Note technique)

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 30/01/2025 et que la convocation a été faite le 21/01/2025.

POUR COPIE CONFORME PULNOY, le 30 janvier 2025 Le Maire, Marc OGIEZ

Le Maire



